



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 3 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, à la Mairie de Pau.

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Fernand Martin, Michel Bernos, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Bernard Marque, Philippe Castets, Max Tucou, Claude Fourquet, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Bernard Aurisset, Michel Lasserre, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Eric Castet par Philippe Faure ; Jean-Louis Caldéroni par Monique Sémavoine, Yves Lacoste par Michel Cuyaubé

Étaient excusés : Patrick Buron, Thibault Chenevière, Christelle Bonnemason-Carrère, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Alexandre Perez, Pierre Soler, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Pascale Durand

Étaient absents : Stéphane Virto

7 - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1 relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2023 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical et l'affectation du résultat 2023,

Considérant la présentation du ROB au Comité Syndical du 13 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'année 2024 dont les principales hypothèses sont les suivantes :

En section de fonctionnement

1. Incinération (Lescar).

- On note une stabilité de la population,
 - donc une stabilité des tonnages.
- Les charges générale sont en légère **baisse**,
 - en raison de la mise en place du contrat Béarn Urbaser Energie - meilleur intéressement (ventes d'énergie).
- Les amortissements sont en **baisse**,
 - en raison, là encore, de la mise en place du contrat Béarn Urbaser Energie.
- TGAP en **baisse** : de 20€/t à 13€/t (sur une année entière),
 - Malgré des conditions d'exploitation difficiles (travaux) les résultats permettent d'être éligible au taux minimum (depuis juillet 2023)

Une augmentation de la marge bénéficiaire est prévue

2. Enfouissement (Précilhon).

- Apport exceptionnel de 5 000 t de déchets (travaux incinérateur).
- Baisse des amortissements
- TGAP en **hausse** de 61 €/t à 63 €/t.

Une baisse du déficit (dû aux amortissement) est attendu

3. Tri de la collecte sélective (Séviacq).

- Stabilisation des tonnages
- Hausse importante des charges d'entretien (inflation)
- Les Travaux de modernisation se dérouleront en fin d'année

On prévoit une augmentation légère du bénéfice

4. Compostage des déchets verts (Plateformes Lescar/Soumoulou/Serres-Castet + comp. à la ferme).
 - Compostage sur plateforme.
 - Augmentation des tonnages
 - Travaux d'entretien à réaliser sur le traitement des eaux (aération des bassins)**C'est une opération moins déficitaire que l'année précédente**
 - Compostage à la ferme,
 - tonnage en baisse (qui repasse sous le tonnage traité sur plateforme)**C'est une opération « équilibrée ».**
5. Composteurs individuels.
 - Achat groupé pour les Collectivités adhérentes.
 - Demandes des collectivités très forte hausse : de 2 100 composteurs en 2023 à 3 800 prévus pour 2024.**C'est une opération qui par nature est équilibrée.**
6. Traitement du bois.
 - Demande des collectivités en forte baisse,**C'est une opération qui par nature est équilibrée.**
7. Transport et Quai de transfert.
 - Nouveau contrat PAPREC de 2022 induit une forte hausse.
 - Augmentation très légère des tonnages,
 - Le mode de calcul de la nouvelle « politique transport » engendre une charge supplémentaire comme prévu.**On note que le déficit annuel se creuse un peu plus**
8. Anciens sites d'enfouissement (Soeix et Sévignacq).
 - Opérations de maintenances habituelles.
 - Opération lourdes de confortement de la décharge à engager**C'est une opération naturellement déficitaire (pas de recettes)**
9. Fonctionnement du Siège.
 - plus de loyer mais augmentation des amortissements.
 - Augmentation de la masse salariale pour faire face à l'absence de Patrick Laban**C'est une opération naturellement déficitaire (pas de recettes à la mesure des charges)**

En section d'Investissement.

Il est proposé les réalisations suivantes pour 2024 en plus des opération récurrentes de gros entretien renouvellement:

○ pour le poste de pesée de Cap Ecologia d'agrandir les locaux sociaux et bureaux	120 k€
○ Construction de la nouvelle plate forme de Compostage (estimation sans subventions .	5 000 k€
○ pour le centre de tri mise au nouveaux standards CITEO (flux développement)	5 500k €
○ Soeix : travaux de reprise des glissements	500 k

En conclusion

L'équilibre du Budget de fonctionnement est obtenu comme suit

Total Charges et Recettes de Fonct. 2024 **25 031 419,49 HT**

L'équilibre du Budget d'investissement est obtenu comme suit

Total Charges et Recettes d'Investissement 2024 **8 850 146,54 €HT**

Par ailleurs, conformément aux statuts du syndicat, les contributions des EPCI adhérents sont dans la plupart des cas réparties au prorata des tonnages de déchets traités. Seul le « fonctionnement syndical-communication » est calculé en fonction de la population DGF connue de chaque EPCI, et quelques contributions sont refacturées au réel comme la fourniture du matériel de compostage domestique, le transport, transit et traitement des déchets bois, ainsi que les outils favorisant la réduction à la source.

Il convient donc de fixer également les montants unitaires HT des contributions et des tarifs que les EPCI adhérents et les clients extérieurs verseront à Valor Béarn au titre de 2024.

Vu les contraintes financières actuelles des EPCI adhérents, le Comité syndical a marqué, une nouvelle fois, sa volonté de ne pas augmenter les contributions et de maintenir le mode de versement mensuel des acomptes votés l'année dernière.

Le montant des contributions 2024 sont donc détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical confirme que le syndicat vote son budget par nature accompagné d'une présentation par fonction avec définitions d'opérations en investissement en conformité avec l'instruction M57.

Après avis favorable du Bureau du 27 mars 2024, le Comité syndical, après avoir délibéré :

Décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit
 - en Section de Fonctionnement 25 031 419,49 € HT
 - en Section d'Investissement 8 850 146,54 € HT
- d'approuver le dispositif de facturation le dispositif décrit ci-dessus et de fixer pour 2024, les prix unitaires du tableaux ci-joint,
- d'accepter que sauf délibération modificative, la TGAP sera révisée chaque année en fonction du taux en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,
- Mme la Présidente à faire établir et à signer tout document financier, comptable, budgétaire qui seront nécessaire.

Votes

Pour :

21+3

Contre

0

Abstention

0

La Présidente



DELIBERATION ADOPTEE

Monique Sémavoine